

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/07 : APPROBATION D'AVENANTS À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET À LA CONVENTION DE BONIFICATION DE PRÊTS DU PROGRAMME EDURÉNOV AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES POUR LA PÉRIODE 2025-2029 (AVENANTS N°1)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2025/04/07/16 approuvant la convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris, entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires et la convention de bonification entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu les projets d'avenants concernant la convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris, entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires et la convention de bonification entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de se doter d'un programme d'actions ambitieux de réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que de réduire significativement les consommations énergétiques finales, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de rénovation énergétique,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rythme de consommation de l'enveloppe initiale de bonification déjà versée et de la dynamique du projet installée qui ont été actés lors des deux derniers comités de pilotage qui se sont tenus le 8 juillet 2025 et le 26 août 2025 derniers,

Considérant que les parties sont convenues en conséquence d'un deuxième versement puis d'un troisième versement d'un million d'euros chacun pour la même année, au regard du rythme de consommation de l'enveloppe initiale et de la dynamique du projet, soit un versement de trois millions d'euros à la Banque des territoires sans modification de l'enveloppe globale pluriannuelle de 10 M€,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris, entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de bonification entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le versement de 2 000 000€ (deux millions d'euros) supplémentaires pour l'année 2025.

PRÉCISE que le volume maximum total de financement de la Métropole du Grand Paris au titre de la bonification du taux de l'EDUPRET est inchangé, soit à hauteur de 10 000 000€ (dix millions d'euros) sur la période 2025-2029.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation de nouveaux avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, hors avenants portant modification substantielle du partenariat, notamment hors modification du montant global de financement.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.